

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 29 avril 2019**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Agriculture - Convention de  
participation financière 2019 avec Agribio  
06

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix neuf et le 29 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN

N° Enregistrement : BC.2019.060

**Monsieur LOMBARDO,**

Dans le cadre de sa stratégie agricole, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soutient des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

A ce titre, l'association Agribio 06, qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être à nouveau partenaire pour trois évènements en 2019 :

- La 8<sup>ème</sup> édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal » à Antibes ;
- La 3<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs bio au Rouret ;
- La 5<sup>ème</sup> édition de l'opération nationale « De Ferme en Ferme ».

Date de la convocation :

**Le 23/04/2019**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **07 MAI 2019**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 MAI 2019**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN SANTAINÉ

Ces évènements ont pour objectifs de :

- Rapprocher le monde agricole des habitants de la CASA ;
- Faire connaître les activités et les évolutions du métier pour un meilleur respect mutuel ;
- Valoriser les circuits courts.

Pour la manifestation d'Antibes, le bilan 2018 a, une fois de plus, confirmé l'engouement exceptionnel des citoyens de la CASA et des territoires limitrophes puisqu'elle a réuni 70 exposants dont une cinquantaine de producteurs bio du département et plus de 3 500 visiteurs. La foire proposera, comme chaque année, des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels.

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires.

Cette manifestation se déroulera en septembre 2019 au lycée horticole d'Antibes.

Le budget global de cette action est de 21 281 €.

Par ailleurs, la commune du Rouret, pionnière dans l'utilisation des produits biologiques en restauration scolaire, met aussi en avant les producteurs locaux depuis de nombreuses années à travers le « Marché de nos collines » et de grands évènements (marché de Noël, marché de la truffe, etc.).

Pour la manifestation du Rouret, Agribio mobilisera une vingtaine de producteurs bio de toutes filières. Il aura lieu au printemps 2019.

Le budget global de cette action est de 2 865 €.

Enfin, « *De ferme en ferme* » est un week-end de découverte des exploitations agricoles organisé au niveau national. Différents circuits seront proposés dans le département regroupant 24 fermes dont 3 sur la CASA (à Villeneuve-Loubet et Valbonne). En 2018, sur les 7 500 visiteurs comptabilisés, 3 000 ont visité les fermes de la CASA.

Il s'agit d'une vraie rencontre avec les citoyens où les producteurs peuvent expliquer leurs pratiques, les enjeux du bio afin de préserver la qualité du sol, de l'eau et de la biodiversité.

Le budget global de cette action est de 11 838 €.

Agribio 06 sollicite la CASA à hauteur de 7 000 € pour ces 3 manifestations.

Les autres partenaires financiers sollicités varient selon les actions : Conseil Régional, Conseil Départemental, autres collectivités : la Métropole NCA, la CAPG, le PNR des Préalpes d'Azur et les Communes d'Antibes et du Rouret.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 7 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 3 évènements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA ; les crédits figurent au chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 7 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 3 évènements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA ; les crédits figurent au chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 29 avril 2019  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AGRIBIO 06

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée **AGRIBIO 06** régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est Box 58 MIN Fleurs 6 - 06 296 NICE, représentée par Christophe COTTEREAU, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGRIBIO 06**

### EXPOSE

Le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la gestion des espaces naturels et agricoles communautaires et du développement économique.

Conformément à ses statuts, **AGRIBIO 06** qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes sollicite la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une foire de producteurs bio à Antibes.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de différentes actions mettant en lumière l'agriculture bio du département et l'organisation de plusieurs événements sur le territoire de la C.A.S.A.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, **AGRIBIO 06** s'engage à réaliser, pour l'année 2019, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions suivantes :

- **Organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs au Rouret**  
La commune du Rouret, pionnière dans l'utilisation des produits biologiques en restauration scolaire, met aussi en avant les producteurs locaux depuis de nombreuses années à travers le « Marché de nos collines » et de grands événements (marché de Noël, marché de la truffe, etc).  
A ce titre, Agribio 06 propose d'organiser un marché Bio et local au printemps 2019 regroupant une vingtaine d'agriculteurs.
- **Organisation de la 8<sup>ème</sup> édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal » au lycée horticole d'Antibes en septembre 2019**  
La foire réunira une quarantaine de producteurs et proposera, comme chaque année, des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels. Il y aura aussi des jeux en bois géants, un atelier éco-construction, une bourse aux semences, des démonstrations et animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée, des stands d'associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, l'économie sociale et solidaire.
- **Organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de l'opération nationale « De Ferme en Ferme »**  
L'évènement national « De ferme en ferme » est un week-end de découverte des fermes des départements du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône. Dans le 06, il se déroulera pour la cinquième fois consécutive le dernier weekend d'avril 2019. Il est porté au niveau régional par le GR CIVAM PACA. Agribio 06 a rejoint l'opération en 2015 et l'an passé, 24 fermes – bio et non bio - réparties sur 7 circuits ont ouvert leurs portes sur l'ensemble des territoires maralpins, comptabilisant 7500 visites environ. Sur le territoire de la CASA, 3 fermes ont ouvert leurs portes à 3 000 visiteurs ravis.

Les objectifs d'AGRIBIO 06 sont les suivants :

- Sensibiliser les citoyens à l'alimentation bio et locale et à la relocalisation des systèmes alimentaires avec un message : « Bio et local, c'est l'idéal » ;
- Valoriser les produits bio du département et améliorer leur lisibilité ;
- Promouvoir la biodiversité cultivée ;
- Fédérer les producteurs, les acteurs locaux, les jeunes et les familles autour d'un événement convivial avec une dimension pédagogique, culturelle et artistique ;
- Sensibiliser le grand public aux pratiques d'agriculture biologique et à la diminution d'utilisation des pesticides.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **AGRIBIO 06** pour la réalisation de ces objectifs.

A noter que la C.A.S.A. portera une attention particulière au nombre de producteurs de la C.A.S.A. présents sur ces 3 événements.

Il est donc demandé à Agribio 06 de mobiliser et contacter en priorité les producteurs de la C.A.S.A.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 21 281 € pour la foire Bio, 2 865 € pour le Marché au Rouret et 11 838 € pour De ferme en ferme soit un total de 35 984 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes des actions financées.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

**AGRIBIO 06** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 7 000€.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

## 6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

**AGRIBIO 06** s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Un bilan illustré des différentes manifestations comprenant notamment pour chaque manifestation:

- Nombre d'exposants et stands à chaque évènement
- Nombre d'exposants agriculteurs: il s'agira pour chaque manifestation de mobiliser un maximum de producteurs venant de la CASA
- Nombre de fermes accueillantes
- Analyse qualitative de la faible mobilisation des producteurs de la CASA le cas échéant
- Nombre de visiteurs comptabilisés
- Nombre de relais presse parlant de l'évènement
- Satisfaction des agriculteurs accueillants
- Analyse de questionnaire de satisfaction auprès des exposants
- Prise en compte des retours lors de discussion avec les partenaires, exposants et visiteurs

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens d'**AGRIBIO 06** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## 6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **AGRIBIO 06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de

2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

**AGRIBIO 06** s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **AGRIBIO 06** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année suivant l'attribution de la subvention.
- Si l'Association **AGRIBIO 06** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **AGRIBIO 06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **AGRIBIO 06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas d'annulation de la manifestation, la participation de la CASA deviendrait nulle après notification en RAR.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

**AGRIBIO 06** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

**Pour l'Association AGRIBIO 06,**

Le Président

Christophe COTTEREAU

**Pour la CASA,**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué à  
L'agriculture et au développement rural

Gérald LOMBARDO

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 29/04/2019  
Numéro : BC\_2019\_060  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Agriculture - Convention de participation financière 2019 avec Agribio 06  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9qNRYAS

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/05/2019  
Identifiant : 006-240600585-20190429-BC\_2019\_060-DE

**Acte reçu**

Date : 29/04/2019  
Numéro interne : BC\_2019\_060  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Agriculture - Convention de participation financière 2019 avec Agribio 06  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20190429-BC\_2019\_060-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20190429-BC\_2019\_060-DE-1-1\_2.PDF

N